MARCHÉS NOCTURNES 2025

Bulletin d'inscription

A retourner au plus tard le 13 juin 2025, par mail à service.animation@vesoul.fr ou par courrier à Service Animation – 58 rue Paul Morel 70000 VESOUL – 03 84 78 64 17

Société : _____

Nom & Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

N° de téléphone portable : _____

Email : _____

Page Web : _____

Catégorie :

☐ Métiers de bouche : Vente des denrées alimentaires et/ou des boissons qui sont consommées sur place. (Exemple : paëlla, tartes flambées…)

***Si présence de camion, Food truck…, joindre une photo avec le dossier d'inscription, pour faciliter votre mise en place sur le marché.**

☐ Producteurs gastronomiques : Vente de denrées alimentaires produites par vos soins (exemple : miel, confiture…)

☐ Artisans : Articles réalisés par vos soins

☐ Autre, précisez : _____

Liste des produits vendus (***tout produit ne figurant pas dans cette liste pourra être retiré du stand sur simple demande de l'organisateur***)

_____

_____

_____

Merci de joindre des photos des produits ou de les envoyer par mail à service.animation@vesoul.fr

Pour votre installation sur les marchés nocturnes, vous avez besoin de ____ mètres linéaires

Vous installez une tonnelle, ☐ oui largeur et profondeur : __x__ mètres ☐ non

Besoin d'un raccordement électrique d'une puissance de ____ kwh*

en tri ☐ en mono ☐

Pour quel(s) matériel(s) ? : _____

*** Joindre les photos des étiquettes des appareils utilisés nécessitant de l'électricité (ex : machine à granitas.)**

*** Sous réserve de disponibilité des installations électriques et selon l'endroit de l'emplacement attribué. En dehors d'un raccordement, aucun matériel ne sera proposé par les services de la mairie**

Choix des périodes : (Merci de cocher les cases correspondantes aux dates souhaitées) :

❑ Vendredi 27 juin 2025
☐ Vendredi 4 juillet 2025
☐ Vendredi 11 juillet 2025
☐ Vendredi 18 juillet 2025
☐ Vendredi 25 juillet 2025
☐ Vendredi 01 août 2025
☐ Vendredi 8 août 2025
☐ Vendredi 15 août 2025
☐ Vendredi 22 août 2025

Merci de nous renvoyer cette fiche complétée au plus tard le 13 juin accompagnée des documents suivants* :

☐ le règlement des marchés nocturnes signé

☐ une attestation d'assurance

☐ une copie de l'extrait de Kbis ou de la carte professionnelle datant de moins de 3 mois

☐ une copie de la carte grise du véhicule utilisé

Pour les métiers de bouches : merci d'adresser les pièces suivantes au service de la police municipale :

☐ une autorisation de débit de boisson

☐ une autorisation des services vétérinaires départementaux (plats cuisinés)

La mairie se réserve le droit de refuser une inscription si elle considère que la demande ne correspond pas à ses exigences.

***Toute demande incomplète ne pourra être traitée**

Signature et cachet de l'entreprise

Fait le _____

« Les données à caractère personnel collectées à l'occasion de la fête de la musique font l'objet d'un traitement informatique et seront utilisées par l'Organisateur uniquement pour les besoins de son organisation conformément au règlement n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. La base légale du traitement est la mission de l'intérêt public. Les données sont conservées pendant une durée d'un an pour tenir compte des éventuels contrôles et ne seront traitées que par le service Animations. L'occupant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données à caractère personnel le concernant. Il peut retirer à tout moment son consentement au traitement de ses données ainsi que s'opposer au traitement de ses données et exercer son droit à la portabilité de ses données. L'occupant peut consulter le site cnil.fr pour plus d'informations sur ses droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ses données dans ce dispositif, l'occupant peut contacter le délégué à la protection des données (Mairie de Vesoul, 58 rue Paul Morel, 70 000 VESOUL) ou à dpd@vesoul.fr en fournissant un justificatif d'identité qui sera détruit après vérification). Si l'occupant estime, après l'avoir contacté, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL ».

Marchés nocturnes

Règlement

Vesoul.fr

PREAMBULE

La Mairie de VESOUL organise des marchés nocturnes pour la période estivale :

- Le vendredi
- De 19h à 23h30 (horaires d'ouverture au public)
- Dans le centre ancien, de la rue d'Alsace Lorraine à la place du palais de justice, de la rue de la Ressorte à la place de l'église à Vesoul (périmètre maximum).

Article 1 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les marchés nocturnes sont ouverts prioritairement aux artisans, artistes indépendants, commerçants ambulants, associations locales vésuliennes et de l'agglomération vésulienne. La sous- location est interdite.

Pour obtenir un emplacement, le demandeur aura, au préalable, rempli un bulletin d'inscription et joint les documents demandés par l'organisateur tels que : copie de la carte professionnelle (avec n° au registre du commerce), attestation d'assurance, autorisation de débit de boisson… (pour ce dernier cas, il conviendra de prendre contact avec le service de la police municipale).

A réception du dossier COMPLET, l'organisateur adresse un accusé de réception. Une confirmation sera envoyée pour acter la disponibilité des emplacements. Le demandeur devra se munir de cette confirmation pendant la manifestation. Sans cette confirmation écrite, le demandeur ne pourra pas avoir accès au site des marchés nocturnes.

Article 2 : EMPLACEMENTS

Les emplacements seront définis par l'organisateur pour chaque jour de marché (le vendredi) avant l'installation des participants ; la surface indiquée sur le bulletin d'inscription devra être respectée.

L'occupation de cet emplacement est précaire et révocable ; elle pourra être modifiée et/ou révoquée par décision de l'organisateur.

Les candidats à l'obtention d'un emplacement ne pourront, ni retenir matériellement celui-ci à l'avance, ni s'installer sur le marché sans y avoir été autorisés par l'organisateur.

Article 3 : INSTALLATION ET DESINSTALLATION

Les stands des commerçants situés devant des maisons, immeubles ou boutiques devront impérativement respecter les passages d'accès aux portes.

Sont autorisés à stationner et à circuler le temps de l'installation et du démontage des stands les véhicules des professionnels présents sur le marché.

L'installation sur le marché se fera à partir de 17h et jusqu'à 18h30. **A partir de 18h45, tous les véhicules devront** être sortis de la zone du marché.

L'emplacement est fourni nu et propre, c'est-à-dire sans abri et sans matériel.

La désinstallation du marché ne sera effective qu'à partir de vingt-trois heures trente, sauf autorisation donnée par l'organisateur. A compter de cet horaire, le commerçant pourra alors désinstaller et circuler pour quitter le marché.

Tout manquement à ces horaires pourra entraîner des sanctions vis-à-vis du contrevenant, pouvant aller jusqu'à l'exclusion des marchés nocturnes pour l'année en cours.

Article 4 : BRANCHEMENT ELECTRIQUE

L'électricité sera mise à disposition pour les personnes qui en auront fait la demande dans la feuille d'inscription, en fonction des disponibilités, à raison d'une prise par exposant et dans la limite de 1000 watts par prise pour les stands hors métiers de bouches.

Les appareils électriques devront être aux normes en vigueur. Le titulaire de l'emplacement devra posséder les rallonges électriques (minimum 20 mètres en section 3 x 2.5mm² minimum) pour se brancher. Aucun matériel ne sera fourni par l'organisateur (cela comprend les adaptateurs P17 mono ou tri). Les exposants devront se munir d'un adaptateur européen. Les enrouleurs (en section 3 x 2.5mm²) devront être complétement déroulés.

Les équipements basse consommation / à base de LED devront être systématiquement privilégiés.

En cas de problème, l'organisateur et l'électricien de la Ville seront autorisés à contrôler la puissance des stands à débrancher toute installation qu'ils jugeront défectueuse, dangereuse ou ne respectant pas les normes et puissances en vigueur.

Article 5 : PROPRETE ET HYGIENE DE L'EMPLACEMENT

Les exposants du marché sont tenus de laisser leur emplacement propre.

Des containers à poubelles seront mis à la disposition pour tous leurs déchets, papiers et autres détritus. Aucun résidu ou sac poubelle ne devra subsister sur les lieux. Le non-respect de ces dispositions est susceptible d'entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion des marchés nocturnes pour l'année en cours. Les éventuels frais de remise en état pourront également être facturés.

Article 6 : REGLEMENTATION ET PROTECTION DES CONSOMMATEURS

Les professionnels installés sur le marché devront respecter la législation et **la réglementation concernant leur profession, notamment les règles de salubrité, d'hygiène et d'information du consommateur.**

Les exposants devront aussi respecter la réglementation sur l'affichage des prix.

Tout professionnel pris en infraction par les services agréés de l'Etat sera exclu de tous les marchés nocturnes de l'année en cours.

Article 7 : NATURE DES VENTES

Il est interdit au titulaire de l'emplacement d'exercer une nature de commerce autre que celle pour laquelle il a obtenu l'autorisation d'occupation. Nul ne peut modifier la nature de son commerce sans en avoir expressément et préalablement informé l'organisateur par écrit et avoir obtenu son autorisation écrite.

Article 8 : STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Il est interdit de circuler dans les allées réservées au public pendant les heures d'ouverture de marché avec des bicyclettes, voitures, motos ; exception faite pour les voitures d'enfants (poussettes) ou de personnes à mobilité réduite, et les services de secours. L'alignement des stands devra permettre aux véhicules de secours de circuler librement.

Notamment dans le cadre des mesures Vigipirate, sont autorisés à circuler et à stationner dans la zone des marchés uniquement les véhicules pour personne à mobilité réduite, les camions frigorifiques ou de type Food-truck.

Article 9 : EXCLUSION

L'organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant dont le comportement ne respecte pas l'esprit festif du marché nocturne ou pour tout incident qu'il juge inadapté à la manifestation.

Tout manquement ou acte d'incivilité ou outrage vis-à-vis des placiers / organisateurs fera l'objet d'une exclusion des marchés nocturnes pour l'année en cours.

Tout autre manquement à l'un de ces articles vaudra une exclusion des marchés nocturnes pour l'année en cours. Ces manquements pourront être précédés d'un avertissement avant exclusion.

Article 10 : ANNULATION

Les marchés ne pourront être annulés que par l'organisateur et pour des raisons invoquées par lui-même (météo intempéries, cas de force majeur, décision préfecture, crise sanitaire…)

Motifs légitimes et justifiés : maladie et décès sur présentation de justificatifs, imprévu de mobilité.

Article 11 : COMMUNICATION PRISE DE VUE

L'exposant autorise expressément, à titre gracieux, l'organisateur à réaliser des photographies sur les produits présentés, les stands des exposants et à utiliser librement ces images sur tous supports de communication dans le cadre de cet événement.

Article 12 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Les données à caractère personnel collectées à l'occasion de la fête de la musique font l'objet d'un traitement informatique et seront utilisées par l'Organisateur uniquement pour les besoins de son organisation conformément au règlement n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. La base légale du traitement est la mission de l'intérêt public. Les données sont conservées pendant une durée d'un an pour tenir compte des éventuels contrôles et ne seront traitées que par le service Animations. L'occupant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données à caractère personnel le concernant. Il peut retirer à tout moment son consentement au traitement de ses données ainsi que s'opposer au traitement de ses données et exercer son droit à la portabilité de ses données. L'occupant peut consulter le site cnil.fr pour plus d'informations sur ses droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ses données dans ce dispositif, l'occupant peut contacter le délégué à la protection des données (Mairie de Vesoul, 58 rue Paul Morel, 70 000 VESOUL) ou à dpd@vesoul.fr en fournissant un justificatif d'identité qui sera détruit après vérification). Si l'occupant estime, après l'avoir contacté, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

Article 13 : ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

Les exposants, en signant leur demande et conformément aux dispositions contenues dans le présent règlement, acceptent les prescriptions du règlement de la manifestation et toutes dispositions nouvelles qui pourront être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt général par l'organisateur qui se réserve le droit de le signifier même verbalement.

Fait, le ____/____/2025 à_____

En double exemplaires.

Le partenaire **« Lu et approuvé »**

Après approbation et signature merci de bien vouloir en retourner un exemplaire au **service Animation** à l'adresse ci-dessous.